



**MAIRIE  
d'ERDEVEN  
MORBIHAN  
Code Postal : 56410**

Téléphone 02 97 55 64 62  
Télécopie 02 97 55 69 44  
E-mail : mairieaccueil@erdeven.fr

Envoyé en préfecture le 27/05/2020  
Reçu en préfecture le 27/05/2020  
Affiché le   
ID : 056-215600545-20200527-2020\_70-AI

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2020-70  
DÉLÉGATION DE FONCTION AU 7<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la commune d'ERDEVEN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020 fixant à sept le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 26 mai 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame Marie-Noëlle CONAN, 7<sup>ème</sup> adjointe,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** A compter du 27 mai 2020, Madame Marie-Noëlle CONAN est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Action sociale et personnes âgées,
- Solidarité et secours,
- Ressources humaines.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

**Article 2 :** Délégation permanente est également donnée à Mme Marie-Noëlle CONAN, 7<sup>ème</sup> adjoint au maire, à l'effet de signer les pièces et actes suivants : conventions, contrats, courriers et tous documents en lien avec les domaines susvisés.

La signature devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

**Article 3 :** La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 4 :** Le Maire de la commune d'ERDEVEN, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Notifié au délégataire le **27 MAI 2020**

Fait à ERDEVEN, le 27 mai 2020  
Le Maire,  
Dominique RIGUIDEL